

CONVENTION GENERALE
Annexe 1 et 1 bis

Envoyé en préfecture le 14/10/2026

Reçu en préfecture le 14/10/2026

Publié le

ID : 035-213500663-20261005-DEL118_2026-DE

Annexe 1 : Mesure de Responsabilisation

Soutenir les prises en charge éducatives des élèves sanctionnés de 6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème}

Annexe 1 bis : Stage de Responsabilisation

Soutenir les prises en charge éducatives des élèves sanctionnés de 4^{ème} et 3^{ème}.

FICHE REPERTOIRE DES STRUCTURES ACCUEILLANTES

Nom de la structure	
Contact de la structure : <i>Nom de la personne référente</i> <i>Téléphones/ Courriel/ Site internet</i>	
Jours et Horaires d'ouverture	
Territoire d'exercice de la compétence <i>Ville / Quartier / Micro-secteur / Autre</i>	
Présentation générale des activités <i>Objectifs/missions, Public, Actions proposées</i>	
Objectifs de l'accueil <i>Précisez les thématiques de sensibilisation que vous pourriez apporter à l'élève en cochant les cases</i>	☐ Sensibiliser à l'engagement collectif ☐ Sensibiliser au respect de soi-même et des autres ☐ Sensibiliser au rôle d'éducateur ☐ Mobiliser autour du projet scolaire ☐ Sensibiliser au respect du matériel et des biens ☐ Sensibiliser à la prévention des risques ☐ Sensibiliser aux pratiques à risques

Contributions envisagées : *Activités proposées à l'élève*

Conditions d'accueil : *Jours lieu d'accueil, capacité d'accueil (nb d'élèves), autre*

Prise en charge de l'élève sous 48h : ☐ Oui ☐ Non

Prise en charge de l'élève

➤ **sur temps scolaire :** ☐ Oui ☐ Non

➤ **hors temps scolaire :**

- ☐ Mercredi après-midi
- ☐ Samedi matin
- ☐ Samedi après-midi
- ☐ Pendant les vacances scolaires
- ☐ Après les heures de classe

Annexe 2

CONVENTION ANNUELLE RELATIVE À L'ORGANISATION DE MESURES DE RESPONSABILISATION L'ARTICLE R. 511-13 DU CODE DE L'ÉDUCATION

Convention signée après accord du conseil d'administration	d'une part l'établissement d'enseignement du second degré	d'autre part la structure d'accueil
Nom	Collège De Fontenay	
Adresse	36 Rue Antoine Chatel Chartres de Bretagne	
Représenté (e) par	La Cheffe d'établissement Mme Coirre	Le/la responsable :
Date du conseil d'administration		

Préambule

La présente convention, prise en application de l'article R. 511-13 du code de l'éducation, est conclue entre l'établissement et la structure susceptible d'accueillir des élèves dans le cadre de mesures de responsabilisation après accord du conseil d'administration de l'établissement en date du..... conformément au c) du 6° de l'article R. 421-20 du code de l'éducation.

La mesure de responsabilisation a pour objectif de faire participer les élèves, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives. Au cours de cette mesure, les élèves peuvent découvrir les activités de la structure d'accueil, assister ou participer à l'exécution d'une tâche.

Le contenu de la mesure de responsabilisation doit respecter la dignité de l'élève, ne pas l'exposer à un danger pour sa santé, et demeurer en adéquation avec son âge et ses capacités. La mesure de responsabilisation est mise en place pour éviter un processus de déscolarisation tout en permettant à l'élève de témoigner de sa volonté de conduire une réflexion sur la portée de son acte tant à l'égard de la victime que de la communauté éducative. Cette mesure est destinée à aider l'élève à prendre conscience de ses potentialités et à favoriser un processus de responsabilisation.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les règles que l'établissement scolaire et la structure susceptible d'accueillir des élèves dans le cadre de mesures de responsabilisation s'engagent à respecter pour la mise en œuvre d'une telle mesure.

Article 2 : Modalités d'exécution

Préalablement à la mise en œuvre de chaque mesure de responsabilisation, un document (Document précisant les modalités de réalisation d'une mesure de responsabilisation) détermine les modalités d'exécution de la mesure. Il est signé par la cheffe d'établissement, le responsable de la structure accueillante, l'élève ou son représentant légal s'il est mineur.

Il comprend les éléments suivants :

- ☞ nom de l'élève concerné ;
- ☞ date de naissance ;
- ☞ nom du représentant légal de l'élève, s'il est mineur ;
- ☞ nom et qualité de la personne en charge de l'accueil au sein de la structure d'accueil ;
- ☞ nom du personnel de l'établissement en charge de suivre le déroulement de la mesure ;
- ☞ dates, durée et modalités d'exécution de la mesure ;
- ☞ objectifs de la mesure de responsabilisation ;
- ☞ principales activités à réaliser et lieu (x) d'exécution.

Il précise, autant que nécessaire, les conditions de transport.

Il mentionne les assurances souscrites par l'établissement et la structure d'accueil.

Le temps consacré à la mesure de responsabilisation ne peut excéder vingt heures au total, trois heures par jour, en dehors des heures d'enseignement, ni requérir la présence de l'élève plus de quatre jours par semaine.

Article 3 : Statut de l'élève

L'élève demeure pendant toute la durée de la mesure de responsabilisation sous statut scolaire et reste, à ce titre, sous l'autorité de la cheffe de son établissement.

Article 4 : Obligations du responsable de l'organisme d'accueil

Les obligations du responsable de l'organisme d'accueil sont notamment de :

- ☞ présenter à l'élève la structure d'accueil;
- ☞ faire accomplir à l'élève des activités correspondant à la fois à ses aptitudes et aux objectifs de la mesure de responsabilisation;
- ☞ diriger, accompagner et contrôler l'exécution de l'activité, signaler toute absence de l'élève;
- ☞ faire un compte rendu évaluant le comportement de l'élève et son investissement dans l'activité réalisée.

Article 5 : Assurances

Le responsable de la structure d'accueil prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée :

- soit en souscrivant une assurance particulière garantissant sa responsabilité civile en cas de faute imputable à la structure d'accueil à l'égard de l'élève ;
- soit en ajoutant à son contrat déjà souscrit responsabilité civile un avenant relatif à l'accueil des élèves.

Assurances	Pour la structure d'accueil	Pour l'établissement
Nom de l'assureur :		
N° du contrat :		

La cheffe d'établissement contracte une assurance couvrant la responsabilité civile des élèves pour les dommages qu'ils pourraient causer pendant la durée ou à l'occasion de la mesure de responsabilisation, en dehors de la structure d'accueil ou sur le trajet menant soit au lieu où se déroule la mesure de responsabilisation, soit au domicile, soit au retour vers l'établissement.

Article 6 : En cas d'accident

En cas d'accident survenu à l'élève soit au cours de la réalisation de la mesure de responsabilisation, soit au cours du trajet, le responsable de la structure d'accueil s'engage à informer la cheffe d'établissement sans délai.

Article 7 : Suivi du dispositif

La cheffe d'établissement et le responsable de la structure d'accueil se tiennent mutuellement informés des difficultés, notamment celles liées aux absences éventuelles de l'élève, qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront d'un commun accord, avec les personnes en charge de suivre le déroulement de la mesure, les dispositions adéquates pour y mettre un terme.

La cheffe d'établissement met fin à la mesure de responsabilisation à tout moment lorsque, notamment, la structure d'accueil ne satisfait plus :

- aux conditions d'hygiène, de sécurité et de moralité indispensables au bon déroulement de la mesure ;
- aux conditions d'encadrement nécessaires à la mise en œuvre des objectifs précisés dans les dispositions particulières d'ordre éducatif.

Le responsable de la structure d'accueil informe sans délai la cheffe d'établissement de tout manquement aux obligations par l'élève ainsi que de tout incident survenu du fait de l'élève, et notamment de son absence éventuelle.

Article 8 : Communication

Un exemplaire de la présente convention est remis à l'élève ou à son représentant
qu'au personnel de l'établissement et de la structure d'accueil en charge de suivre

Article 9 : Durée de la convention, modification et renouvellement

La présente convention est signée pour l'année scolaire. Elle est tacitement reconductible. Elle peut être modifiée par avenant à la demande de l'un ou l'autre des signataires. Avant la date d'échéance, la convention peut être dénoncée à la condition de respecter un délai de trois mois précédant la rentrée scolaire.

Elle sera résiliée de plein droit dans l'hypothèse où l'une des parties ne respecterait pas les engagements, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Un rapport d'activité est établi par les signataires. Il comporte une évaluation du dispositif avec les indicateurs associés.

Fait à _____ le / /

La cheffe d'établissement,

Le responsable de la structure d'accueil,

Annexe 3
DOCUMENT NOMINATIF PRÉCISANT
LES MODALITÉS DE RÉALISATION D'UNE MESURE DE RESPONSABILISATION

	L'élève
NOM	
PRENOM	
DATE DE NAISSANCE	
CLASSE	
Nom du représentant légal	
Adresse personnelle	
Numéro de téléphone	

	L'établissement	
NOM	Collège De Fontenau	
N° UAI	0351852y	
ADRESSE	35 Rue Antoine Chatel 35176 Chartres de Bretagne	
Nom de la cheffe d'établissement	Mme COIRRE	
Contact	Mail : ce.0351852y@ac-rennes.fr	Téléphone : 02 99 77 16 00

	La structure d'accueil	
NOM		
ADRESSE		
Domaine d'activités		
Nom du responsable de la structure		
Contact	Mail :	Téléphone :
Domaine(s) d'intervention de la structure d'accueil dans le cadre de la mesure de responsabilisation	☐ Sensibiliser à l'engagement collectif ☐ Sensibiliser au respect de soi-même et des autres ☐ Sensibiliser au rôle d'éducateur ☐ Mobiliser autour du projet scolaire ☐ Sensibiliser au respect du matériel et des biens ☐ Sensibiliser à la prévention des risques ☐ Sensibiliser aux pratiques à risques ☐ Autre : _____	

Annexe 4

DOCUMENT NOMINATIF - ANNEXE PEDAGOGIQUE

Modalités d'exécution de la mesure de responsabilisation :	
Personne en charge de l'accueil de l'élève au sein de la structure d'accueil	NOM : Fonction :
Membre du personnel de l'établissement chargé de suivre le déroulement de la mesure de responsabilisation :	NOM : Fonction :
Dates du stage de responsabilisation/ Présence de l'élève (sous réserve de modifications liées à l'organisation du travail ou aux intérêts pédagogiques)	Début : Fin : Horaires :
Transport et déplacement	Organisation :
Objectifs de la mesure de responsabilisation en liaison avec l'acte commis	
Principales activités à réaliser et lieu(x) d'exécution	

Fait à le / /

Le chef d'établissement :	Le référent de la structure d'accueil :	L'élève :	Le responsable légal :

BILAN le Heure : Lieu :

Personnes présentes :

Bilan Elève			
Bilan Famille			
Bilan Structure d'accueil			
Un suivi complémentaire est prévu par l'établissement	☐ Oui Non	Assuré par	Durée/ Fréquence :
Bilan et modalités de retour en classe :			
L'élève :	Le responsable légal :	Le chef d'établissement	Le référent de la structure d'accueil :

Annexe 5

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
 Reçu en préfecture le 14/10/2026
 Publié le
 ID : 035-213500663-20261005-DEL118_2026-DE

MESURE DE RESPONSABILISATION – DOSSIER ELEVE

Pendant ta mesure de responsabilisation, tu as ce document à compléter. Il t'aidera à réfléchir à tes actes et à ce que tu vas découvrir lors de cette mesure de responsabilité. Lors du bilan, tu présenteras ton dossier.

	L'élève	
NOM PRENOM		
Motif du stage de responsabilisation		
Objectifs à réaliser		
Dates et lieu du stage de responsabilisation	Début : Fin : Durée :	Jours : Horaires
NOM de LA STRUCTURE QUI M'ACCUEILLE		
Nom de mon tuteur / référent		
Adresse		
Contact	Téléphone	Mail :
Ses activités ou domaines d'activités		
Engagement : Je devrai respecter les compétences préalables ci-dessous	➤ Être ponctuel et assidu ➤ Respecter les personnes ➤ Écouter les consignes ➤ Se montrer intéressé	➤ Être actif ➤ Respecter le matériel ➤ Suivre les consignes ➤ Poser des questions

Annexe 6

MON JOURNAL DE BORD – DOSSIER ELEVE

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le
ID : 035-213500663-20261005-DEL118_2026-DE

DATES	MATIN Détail des activités	APRES MIDI Détail des activités

Annexe 7

MON BILAN – DOSSIER ELEVE

(à compléter par l'élève accompagné par le référent au moment du bilan)

Ce que j'ai découvert ou appris :

.....
.....
.....

En quoi cette mesure m'a permis de progresser :

.....
.....
.....

Pourquoi j'ai réussi à progresser :

.....
.....
.....

Je recopie la phrase suivante et la complète :

« J'ai compris l'intérêt de la mesure de responsabilisation effectuée et je m'engage à »

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

La cheffe d'établissement :	Le référent de la structure d'accueil :	L'élève :	Le responsable légal :

Envoyé en préfecture le 14/10/2026

Reçu en préfecture le 14/10/2026

Publié le

ID : 035-213500663-20261005-DEL118_2026-DE